

PROJET DE LOI

adopté

le 10 septembre 1981

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1980-1981

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 354 et 363 (1980-1981).

Article unique.

Le premier alinéa de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans, les limites d'âge sont reculées d'une année par enfant à charge ouvrant droit aux prestations familiales ou à l'allocation aux adultes handicapés. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 septembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.